vinetur

Les caves italiennes pourraient devoir reconstituer d’anciens dossiers d’emballage au titre des règles de l’UE

Une association professionnelle a indiqué que les vins longuement vieillis posent un défi particulier, car les bouteilles, bouchons et étiquettes ont souvent été achetés il y a des années.

jeudi 1 octobre 2026



Les caves italiennes sont confrontées à un nouveau problème de conformité au titre des règles de l'Union européenne sur les emballages : elles pourraient devoir reconstituer l'origine et les caractéristiques techniques des bouteilles, bouchons, étiquettes et autres composants d'emballage achetés il y a des années et déjà associés à des vins encore en cours de vieillissement en stock.

C'est l'avertissement lancé par Unione Italiana Vini, l'association italienne de la filière vin, qui a indiqué dans un document publié le 30 septembre que le règlement de l'UE sur les emballages et les déchets d'emballages, connu sous le nom de PPWR, crée des difficultés pratiques pour les producteurs de vins à long vieillissement. Le règlement s'applique de manière générale à partir du 12 août 2026 et introduit de nouvelles obligations documentaires tout au long de la chaîne d'emballage, y compris pour les emballages en contact avec les aliments.

Selon l'interprétation de l'association, les caves pourraient devoir documenter la composition, la provenance et la conformité des emballages utilisés pour des vins qui restent longtemps en cave avant leur vente. Cela concerne les bouteilles en verre, les fermetures, les étiquettes et d'autres composants. La question est particulièrement sensible pour les producteurs de vins qui passent des années en élevage, car les emballages ont peut-être été achetés bien avant l'entrée en vigueur du règlement, et les fournisseurs, les codes produits ou les systèmes de traçabilité ont pu changer depuis.

L'association a indiqué que le nouveau cadre combine plusieurs obligations. Parmi elles figurent des restrictions sur les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, ou PFAS, dans les emballages destinés au contact alimentaire, des limites pour certains métaux lourds, ainsi que l'exigence de déclarations et de documents justificatifs de conformité. Pour les caves, cela signifie réunir des informations non seulement sur le vin lui-même, mais aussi sur les matériaux qui l'entourent, souvent de manière rétroactive.

L'inquiétude ne porte pas sur le fait que le vin ait changé, mais sur le fait que la documentation relative à l'emballage puisse désormais être incomplète ou difficile à retrouver. Une cave qui a mis en bouteille un vin il y a plusieurs années peut encore le

conserver pour un long vieillissement, mais le fournisseur initial des bouteilles peut avoir fusionné, le producteur de bouchons peut avoir modifié ses fiches techniques, ou le sous-traitant chargé de l'étiquetage peut ne plus utiliser les mêmes systèmes. Dans ces cas, les producteurs peuvent devoir remonter d'anciens registres d'achats et demander aux fournisseurs des documents qui n'avaient pas auparavant été collectés sous la forme désormais exigée.

Unione Italiana Vini n'a pas publié d'estimation du nombre de bouteilles potentiellement concernées, du coût de la conformité ni des sanctions possibles en cas de dossiers incomplets. L'association a indiqué que plusieurs aspects du nouveau régime doivent encore être clarifiés. Parmi les points ouverts figurent les règles sur le poids des bouteilles, la réduction de l'espace vide dans les emballages et les exigences en matière d'étiquetage environnemental. L'association a également soulevé des questions sur la manière dont la traçabilité par lot devrait fonctionner dans la pratique et sur la possibilité de simplifier les déclarations pour des familles d'emballages similaires.

La question est importante en Italie, car le pays dispose d'une vaste industrie viticole avec de nombreux produits conçus pour un long vieillissement en cave. Dans ces cas, l'écart entre la mise en bouteille et la vente peut se mesurer en années plutôt qu'en mois. Cela rend la traçabilité rétrospective plus difficile que dans les secteurs où les marchandises circulent rapidement dans la distribution.

La note de l'association renvoie à un article d'Il Corriere Vinicolo, publication professionnelle du vin, où le journaliste Fabio Ciarla a examiné l'impact opérationnel du règlement sur les caves. L'article s'est concentré sur le travail nécessaire pour obtenir auprès des fournisseurs les informations requises et pour constituer les dossiers de conformité désormais attendus dans le cadre du PPWR.

Le problème ne se limite pas aux caves elles-mêmes. Les fournisseurs d'emballages font eux aussi face à davantage de travail administratif, car ils doivent être prêts à répondre aux demandes des clients en matière d'informations techniques et réglementaires. Dans un commentaire connexe cité par Unione Italiana Vini, Andrea Mecarozzi, président de l'association italienne des cartonniers ondulés Associazione

Italiana Scatolifici, a déclaré que le carton ondulé affiche déjà de bonnes performances en matière de récupération et d'utilisation de fibres recyclées, mais que les nouvelles procédures alourdissent les exigences documentaires. Il a également identifié la traçabilité par lot et la possibilité de simplifier les déclarations pour des groupes de produits d'emballage comme des questions non résolues.

Unione Italiana Vini a indiqué qu'une partie de cette charge pourrait peser de manière inégale sur la filière, avec une attention particulière pour les microentreprises couvertes par des dispositions spécifiques. Les petites caves peuvent disposer de moins de ressources internes en matière de conformité et dépendre davantage des fournisseurs pour fournir la documentation technique. Cela pourrait entraîner des retards si les dossiers sont anciens ou incomplets.

L'intervention de l'association ne constitue pas une décision juridique formelle, et elle reflète une lecture sectorielle de la manière dont le règlement affectera les stocks existants et les vins à long vieillissement. Elle souligne néanmoins une préoccupation plus large au sein du secteur vitivinicole européen : une loi sur les emballages conçue pour améliorer la performance environnementale et la conformité des produits peut aussi s'appliquer à des stocks conditionnés il y a des années et qui ne commencent qu'à présent à arriver sur le marché.

Pour les producteurs, la question pratique ne se limite plus aux futures campagnes de mise en bouteille. Elle consiste désormais aussi à savoir si la documentation peut être reconstituée pour des vins déjà stockés dans des entrepôts et des caves, parfois dans des emballages choisis selon d'anciens systèmes d'achat et d'anciennes relations fournisseurs. Pour les vins destinés à vieillir longtemps, cela pourrait transformer la conformité des emballages en exercice de récupération de documents qui commence bien avant que la bouteille n'atteigne une étagère.

Unione Italiana Vini et ANFORMAPE, une organisation impliquée dans les questions d'emballage, doivent discuter des premières étapes de mise en conformité lors d'un webinaire réservé aux membres le 5 octobre. L'événement devrait porter sur les premières obligations désormais en vigueur et sur les questions qui restent ouvertes alors que les caves et les fournisseurs d'emballages cherchent à appliquer les nouvelles règles à la fois à la production actuelle et aux stocks plus anciens.